



## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

Lundi le 3 mars 2025  
À compter de 19 h 30  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

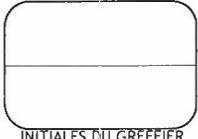
Philippe Huot

Greffier

Christian Schryburt

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 35.



### **Note au lecteur**

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

### **RÉSOLUTION 2025-93**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.2

Adoption de  
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2025-94**

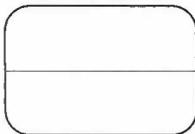
Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

1.3

Approbation du  
procès-verbal  
de la séance  
ordinaire du  
3 février 2025

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 21 février 2025, soit et est approuvé en apportant une correction à la résolution 2025-64, afin d'y lire " **un règlement autorisant l'achat** ".

*Adoptée à l'unanimité.*



## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

### 2.1

Première période de questions

#### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

- M. Jean Desjardins : - Monsieur offre ses félicitations pour le déneigement. Il demande si des permis spéciaux sont accordés aux déneigeurs pour ne pas respecter les règlements de la route ? Il demande ce que fait la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville à cet effet ? Il demande combien de constats ont été données à des déneigeurs ?
- Concernant le compte de taxes, il demande quel est le délai pour obtenir un retour d'appel ? Il demande s'il est la norme d'attendre trois (3) jours ?
- Monsieur demande des précisions sur le contenu de la taxe spéciale ?

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

### RÉSOLUTION 2025-95

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 3 février 2025 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement 922-147 N.S. à cette même séance ;

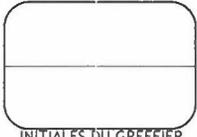
Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-147 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'abroger une restriction de stationner sur la rue Tanguay et de prévoir des interdictions de stationner sur la rue Blanchard, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### 3.1

Adoption du règlement 922-147 N.S. — Règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'abroger une restriction de stationner sur la rue Tanguay et de prévoir des interdictions de stationner sur la rue Blanchard



3.2

Adoption  
du règlement  
1200-87 N.S. –  
modifiant le  
règlement de  
zonage 1200 N.S.  
pour créer  
la zone C-355.1

### RÉSOLUTION 2025-96

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 par Mme la Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement 1200 87 (P-1) N.S. à cette même séance ;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 27 janvier 2025 relativement audit projet de règlement 1200-87 (P-1) N.S. ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement 1200-87 (P-2) N.S. à la séance ordinaire du 3 février 2025, proposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyé par M. le Conseiller Michel Milette ;

**ATTENDU QUE** ce projet a été présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande a été diffusé, et qu'aucune demande d'approbation référendaire provenant desdites personnes intéressées n'a été reçue ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-87 N.S. - modifiant le règlement de zonage 1200 N.S. pour créer la zone C-355.1, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-97

3.3

Adoption  
du projet de  
règlement  
1200-88  
(P-2) N.S.  
modifiant  
l'étendue de  
la zone H-203  
de l'annexe A  
du règlement de  
zonage 1200 N.S.

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 3 février 2025 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement 1200 88 (P-1) N.S. à cette même séance ;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 24 février 2025 relativement audit projet de règlement 1200-88 (P-1) N.S. ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-88 (P-2) N.S. - modifiant l'étendue de la zone H-203 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-98

3.4

Dépôt du  
certificat de  
la procédure  
d'enregistre-  
ment –  
règlement  
d'emprunt  
1354 N.S.

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement tenue du 10 au 13 février 2025 relativement au règlement d'emprunt 1354 N.S. - décrétant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 4 245 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Le nombre de signatures reçues est de zéro (0). Par conséquent, le règlement 1354 N.S. est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.



3.5

Adoption du règlement 1356 N.S. – autorisant l'achat de deux fourgonnettes électriques, de deux camionnettes avec plateforme élévatrice et flèche de signalisation, de trois remorques de chargement, d'une gratte articulée de déneigement, d'un camion d'urgence incendie, d'un ligneur de marquage auto-tracté électrique et de deux remorques arrosoir et décrétant un emprunt au montant de 740 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût

### RÉSOLUTION 2025-99

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 3 février 2025 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 1356 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1356 N.S. autorisant l'achat de deux fourgonnettes électriques, de deux camionnettes avec plateforme élévatrice et flèche de signalisation, de trois remorques de chargement, d'une gratte articulée de déneigement, d'un camion d'urgence incendie, d'un ligneur de marquage auto-tracté électrique et de deux remorques arrosoir et décrétant un emprunt au montant de 740 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 10 au 13 mars 2025, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1356 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-100

3.6

Adoption du règlement 1357 N.S. autorisant l'achat d'un camion 6 roues de déneigement, d'un tracteur de parcs et déneigement et de deux chenillettes de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 113 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 3 février 2025 par M. le Conseiller Luc Vézina et le dépôt du projet de règlement 1357 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1357 N.S. autorisant l'achat d'un camion 6 roues de déneigement, d'un tracteur de parcs et déneigement et de deux chenillettes de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 113 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 10 au 13 mars 2025, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1357 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

*Adoptée à l'unanimité.*



## RÉSOLUTION 2025-101

3.7

Adoption  
du règlement  
1358 N.S.  
décrétant un  
programme  
d'inspection  
et d'accompa-  
gnement  
subventionné  
pour réduire la  
vulnérabilité des  
résidences de  
la Ville de  
Sainte-Thérèse  
aux inondations  
et aux  
refoulements  
d'égout

**ATTENDU** l'augmentation des risques de précipitations extrêmes et d'inondations fluviales dans le contexte des changements climatiques ;

**ATTENDU** les inondations fluviales des années 2017 et 2019 ;

**ATTENDU** l'occurrence de plusieurs événements de pluie abondante dans les années récentes, notamment la tempête du 9 août 2024, causant des sinistres et des dommages à la collectivité ;

**ATTENDU QUE** la tempête du 9 août 2025 a démontré que plusieurs immeubles thérésiens étaient vulnérables aux refoulements d'égout et non-conformes aux normes du *Code de construction du Québec* en matière de plomberie ;

**ATTENDU** les compétences conférées aux municipalités locales en matière d'environnement, de salubrité, de nuisance et de sécurité, tel que prévu à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée à en matière d'environnement, de salubrité, de nuisance et de sécurité ;

**ATTENDU** l'exception inscrite à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* à l'égard de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* pour permettre aux municipalités locales d'aider les propriétaires d'immeubles à se conformer à l'obligation d'y installer et maintenir en bon état de fonctionnement un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout ;

**ATTENDU** le règlement 1198 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse et ses amendements concernant l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées ;

**ATTENDU** l'article 22 du règlement 1202 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse et ses amendements régissant la réalisation de travaux de construction sur un terrain, lequel établit des normes de protection contre les refoulements d'égout ;

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conformes à ce programme, de même que tout autre programme d'aide, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, en vertu de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, notamment pour corriger des problèmes de nuisance, de salubrité ou de sécurité qui découlent de systèmes déficients d'évacuation et de traitement des eaux ;

**ATTENDU QUE** les sinistres liés aux inondations et aux refoulements d'égout constituent une menace à la salubrité des milieux de vie et à la qualité de l'environnement des Thérésiens, ainsi qu'à leur sécurité ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse souhaite adopter un programme visant l'amélioration de l'environnement, de la salubrité et de la sécurité dans les propriétés vulnérables aux inondations et aux refoulements d'égout, tel que prévu aux articles 4, 90 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 3 février 2025 par M. le Conseiller Luc Vézina et le dépôt du projet de règlement 1358 N.S. à cette même séance ;

**ATTENDU** les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- Au quatrième paragraphe du préambule, correction de " 2025 " pour " 2024 " ;
- À l'article 11, ajout que la Ville se réserve le droit d'utiliser les informations, preuves et documents recueillis et produits dans le cadre du Programme à des fins municipales " g. de gestion de tout type de réclamation ou de poursuite contre la Ville " ;

**RÉSOLUTION 2025-101 (suite)**

- Retrait de l'article 16 " Date de dépôt des demandes d'admissibilité " ;
- Renumérotation des articles numéro 17, 18 et 19 en numéro 16, 17 et 18 ; et
- Au nouvel article 16 (ancien numéro 17), modification de la date de dépôt du " 1<sup>er</sup> juin " pour " 1<sup>er</sup> juillet " et du second paragraphe qui se lit maintenant comme suit : " Toute demande d'admissibilité déposée après la date limite ou excédentaire à la limite annuelle de trois cents (300) pour l'année 2025 sera traitée dans l'année courante si possible, sinon l'année suivante, selon l'ordre de dépôt et sous réserve des conditions d'admissibilité et de fin du Programme. "

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1358 N.S. décrétant un programme d'inspection et d'accompagnement subventionné pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations et aux refoulements d'égout, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

**4.- GESTION DU TERRITOIRE**

**RÉSOLUTION 2025-102**

4.1

Procès-verbal  
du Comité  
consultatif  
d'urbanisme en  
date du  
11 février 2025

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 11 février 2025 du Comité consultatif d'urbanisme.

**RÉSOLUTION 2025-103**

4.2

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU** les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

**Construction au 50, rue Sicard (modification à l'aménagement du stationnement), compte tenu des améliorations notables au projet en matière de couverture végétale et de réduction des îlots de chaleur (aménagement, objectif 1) ;**



### RÉSOLUTION 2025-103 (suite)

Le vote est demandé quant à l'approbation du projet de construction au 50, rue Sicard par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, relativement au ratio de verdissement :

Ont voté pour l'approbation du projet	Ont voté contre l'approbation du projet
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

*Le projet est approuvé à la majorité.*

**Affichage au 40, rue Turgeon**, parce que l'enseigne sur vitrage est sobre (affichage, objectif 1). Le conseil souhaite mentionner que ladite enseigne gagnerait cependant à être positionnée un peu plus bas pour s'adresser davantage aux piétons ;

**Toiture métallique au 63, rue Saint-Louis**, parce que le revêtement choisi est jugé traditionnel (architecture, objectifs 1, 2, 3 et 4) ;

**Briques au 55, rue Saint-Charles**, puisque la couleur et la texture de la brique Talbot Antique sont jugées traditionnelles (architecture, objectifs 1 à 4) ;

**Affichage au 280, boulevard du Curé-Labelle**, puisque la proposition s'intègre bien au bâtiment et au boulevard du Curé-Labelle (affichage, objectif 1 et 2) ;

**Rénovation au 107-109, rue Turgeon**, puisque la proposition s'intègre bien au secteur et respecte le style du bâtiment (architecture, objectif 1 et 2) ;

**Fenestration au 8, rue Lesage**, puisque les fenêtres proposées respectent le style du bâtiment et du secteur (architecture, objectifs 1 et 2) ;

**Fenêtres au 45-47, rue Blainville Est**, puisque les fenêtres à guillotine s'intègrent bien aux fenêtres déjà présentes en façade (architecture, objectifs 1 à 5) ;

**Rénovations au 60-62, rue Morris**, en ce qui a trait aux éléments suivants :

- Le modèle et la couleur de la porte proposée en façade, puisqu'il y a des références dans le secteur (architecture, objectif 3) ;
- La couleur de peinture proposée pour le revêtement extérieur, puisque la couleur est jugée traditionnelle et compatible avec le secteur (architecture, objectifs 1 et 2) ;
- Le remplacement et la modification des fenêtres (architecture, objectif 3) ;

**Concept d'affichage au 265-269, boulevard du Curé-Labelle**, puisque le concept d'affichage proposé s'intègre bien au bâtiment et au boulevard du Curé-Labelle (affichage, objectifs 1 et 2) ;

**Rénovations extérieures au 265-269, boulevard du Curé-Labelle**, puisque l'uniformisation et l'ajout de briques ajoutent de la chaleur au bâtiment et en améliorent l'aspect général (architecture, objectifs 1 et 3) ;



### RÉSOLUTION 2025-103 (suite)

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

**Nouvelle fondation au 18, rue Brazeau**, puisque le balcon de béton ne correspond pas au secteur du Village et qu'il devrait avoir la même largeur que le bâtiment (architecture, objectifs 1, 2, 3 et 4) ;

**Concept général d'affichage au 280 et 286-288, boulevard du Curé-Labelle**, puisque le concept d'affichage s'intègre mal au bâtiment (affichage, objectifs 1 et 2). Le conseil serait cependant favorable à un concept qui reprendrait les caractéristiques de la proposition soumise pour le 280, boulevard du Curé-Labelle, soit un fond blanc avec lettrage Channel aux couleurs de l'entreprise s'affichant ;

**Porte au 45-47, rue Blainville Est**, puisque la porte grise n'a aucune référence sur le bâtiment et dans le secteur (architecture, objectifs 1 à 5). Une porte blanche serait acceptable ;

**Rénovations au 60-62, rue Morris**, en ce qui a trait aux éléments suivants :

- Le remplacement de la toiture de tôle par une toiture en bardeaux d'asphalte, puisque la toiture de tôle est un élément fondamental de l'esthétisme de ce bâtiment (architecture, objectifs 1 et 2) ;
- L'utilisation du PVC pour les cadrages, qui ne sont pas jugés traditionnels ;
- La couleur de peinture proposée pour la clôture, puisque peindre la clôture de la même couleur que la maison ferait perdre l'effet de contraste et qu'il n'y a pas de référence dans le secteur (clôture, muret, haie, objectif 1).

*Le contenu de la présente résolution est adopté à l'unanimité, à l'exception du projet de construction au 50, rue Sicard qui est adopté à la majorité suite à la demande de vote.*

### RÉSOLUTION 2025-104

**ATTENDU** les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** la proposition ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

**ATTENDU QUE** la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

**ATTENDU QUE** les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure autorisant :

- Un parement extérieur de polycarbonate sur les murs d'un bâtiment alors qu'il est prohibé à l'article 58 alinéa 10 du règlement 1200 N.S, mais uniquement pour l'abri de la plateforme élévatrice ;

4.3

Dérogation  
mineure  
2025-00005 -  
162, carré  
Saint-Pierre

**RÉSOLUTION 2025-104 (suite)**

- Un revêtement de polycarbonate sur un toit alors qu'il n'est pas autorisé selon l'article 59 du règlement 1200 N.S., mais uniquement pour l'abri de la plateforme élévatrice.

(Dérogação mineure 2025-00005 - 162, carré Saint-Pierre)

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-105**

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre l'utilisation du 55, rue Sicard comme stationnement ;

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**ATTENDU QUE** le PPCMOI vise à permettre la transformation du 55, rue Sicard en une aire de stationnement pour les véhicules des employés et non à l'entreposage des camions fabriqués par l'usine, ce qui implique la démolition du bâtiment existant ;

**ATTENDU QUE** ce stationnement sera largement verdi et couvert par de la végétation, qu'il ne rencontre cependant pas les normes minimales imposées par la réglementation, mais que certaines mesures de compensation seront mises en place ;

**ATTENDU QU'**un mur acoustique de 6 mètres de hauteur en béton préfabriqué est proposé pour assurer la quiétude des résidences voisines (rue A.-Guindon) ;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2025 ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation partiellement défavorable au projet lors de sa réunion du 11 février 2025 ;

**ATTENDU QU'**hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

**CONSIDÉRANT** les plans annexés à ce règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2025-002 concernant le réaménagement du lot 2 769 284, lequel vise à :

**RÉSOLUTION 2025-105 (suite)**

**Au 10 et 50, rue Sicard (lots 2 769 285 et 2 769 284) :**

- Autoriser que ne soit pas aménagée une bande de verdure d'une largeur de 2,5 mètres de chaque côté de l'allée d'accès située devant celle du 55, rue Sicard.

**Au 55, rue Sicard (lot 2 505 645) :**

- Autoriser l'usage stationnement comme usage principal sur le terrain, stationnement qui ne pourrait servir qu'à stationner les véhicules de promenade personnels des employés ;
- Autoriser un muret de bloc de béton architectural de 3.5 mètres de haut sur le mur de soutènement existant situé le long de la ligne du lot arrière ;
- Autoriser que le mur acoustique de la zone tampon soit construit à 1 mètre de la ligne de lot avant ;
- Autoriser que le mur acoustique ait une hauteur de 6 mètres ;
- Autoriser que le mur acoustique soit construit à 1,5 mètre de la limite de terrain ;
- Autoriser que la zone tampon soit constituée d'un mur acoustique de 6 mètres et de 7 arbres ;
- Autoriser que l'aire de stationnement ne comporte aucune aire d'isolement le long de la ligne arrière du lot ;
- Autoriser que l'aire de stationnement comporte 109 arbres ;
- Autoriser que deux rangées d'au moins 12 cases chacune ne soient pas séparées par une aire d'isolement d'une largeur minimale de 2,5 mètres ;
- Autoriser qu'aucune bande de verdure d'une largeur de 2,5 mètres ne soit aménagée de chaque côté de l'allée d'accès ;
- Autoriser que 15.6 % du terrain fasse l'objet d'un aménagement paysager ;
- Exiger que les fosses de plantation des arbres soient connectées entre elles et qu'elles servent ainsi à capter un maximum d'eau de ruissellement ;

Le tout réalisé en conformité avec :

- Le dossier de présentation réalisé par *Archipaysage, BPA, CIMA+, Stendal+Reich* et *Paccar* et mis jour le 31 janvier 2025, formant l'annexe A du présent règlement.
- Le dossier de présentation réalisé par *Stendal+Reich* et *Paccar* et mis à jour en janvier 2025, formant l'annexe B du présent règlement.
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 31 mars 2025, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-106

4.5

PPCMOI  
2025-003 (R1) –  
8, rue Lonergan  
(lot 4 116 437)

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre l'ajout de deux (2) logements au 8, rue Lonergan, portant le total à cinq (5) logements ;

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-203 n'autorisent qu'un maximum de trois (3) logements (usage Habitation 3) par immeuble ;

**ATTENDU QUE** deux (2) logements ont été aménagés sans permis par le propriétaire précédent et qu'ils existent donc depuis plusieurs années ;

**ATTENDU QU'**il n'est pas nécessairement souhaitable d'autoriser les immeubles de plus de trois (3) logements dans l'ensemble de la zone H-203 ;

**ATTENDU QU'**hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce projet est jugé conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2025-003, lequel PPCMOI vise à :
  - Autoriser l'usage « Habitation 4 » pour l'immeuble situé sur le lot 4 116 437, avec un maximum de cinq (5) logements.
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 31 mars 2025, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-107

4.6

Entente –  
Programme  
de contenants  
pressurisés de  
combustibles à  
usage unique –  
autorisation  
de signatures

**ATTENDU QUE** l'Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP) est responsable de gérer les contenants pressurisés de combustibles à usage unique, conformément au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises ;

**ATTENDU** le projet d'entente pour faire de l'écocentre un point de dépôt officiel de contenants pressurisés de combustibles à usage unique ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la cheffe développement durable du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de site de collecte avec l'AGRP.

*Adoptée à l'unanimité.*



4.7

Implantation  
du service  
Communauto à  
Sainte-Thérèse

### RÉSOLUTION 2025-108

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente avec *Communauto* pour la fourniture de son service d'autopartage sur le territoire de la Ville, le tout devant être déposé au conseil pour approbation finale.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**

### RÉSOLUTION 2025-109

5.1

Contrat  
2021-59 –  
location et  
collecte de  
conteneurs et  
disposition des  
matières pour  
l'écocentre –  
dépenses  
supplémentaires

**ATTENDU QUE** par la résolution 2021-426, le conseil municipal adjugeait le contrat 2021-59 pour la collecte et la location de conteneurs et la disposition des matières pour le Centre de multirecyclage pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2023 à " *WM Québec inc.* " ;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2022-583, la Ville s'est prévaluée d'une première année individuelle de renouvellement du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, selon le contrat 2021-59-1, et par la résolution 2024-249, d'une deuxième année individuelle de renouvellement du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025, selon le 2021-59-2 ;

**ATTENDU QUE** le contrat 2021-59-2 pour la deuxième année de renouvellement était accordé à la firme " *WM Québec inc.* " au montant de 180 858,84 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** les quantités supplémentaires de matières à disposer suite aux dommages causés par la tempête Debby engendrent un dépassement de coûts ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPROUVER** la dépense supplémentaire au contrat 2021-59-2 au montant de 83 073,10 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat à 263 931,94 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-59-2 afin d'y ajouter lesdits dépenses supplémentaires.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-110

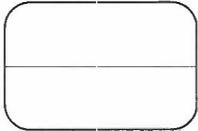
5.2

Adjudication  
du contrat  
2025-01 –  
fourniture de  
pierre concassée  
et récupération  
de matériaux –  
années 2025  
à 2027

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre concassée et la récupération de matériaux pour les années 2025 à 2027 (contrat 2025-01), la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

**ATTENDU QUE** les bordereaux des soumissionnaires ont tous été vérifiés et des ajustements ont été apportés aux montants soumis à cause d'erreurs arithmétiques n'ayant aucune incidence sur le classement des soumissionnaires ;



**RÉSOLUTION 2025-110 (suite)**

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Carrières Laurentiennes Div. Carrières Uni-Jac inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Carrières Laurentiennes Div. Carrières Uni-Jac inc.* ", 17250, côte Saint-Antoine, Mirabel, Québec, J7J 2G9, datée du 12 février 2025, pour un montant total de 223 870,12 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de pierre concassée et la récupération de matériaux pour les années 2025 à 2027, selon le contrat 2025-01, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Carrières Laurentiennes Div. Carrières Uni-Jac inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-111**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour la fourniture de sable pour les années 2025 à 2027 (contrat 2025-02), la Ville a reçu une (1) soumission conforme ;

**ATTENDU QUE** la soumission conforme de " *Sablières Demers inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

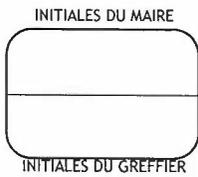
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Sablières Demers inc.* ", 3055, rue des Bâisseurs, Terrebonne, Québec, J6Y 0A2, datée du 29 janvier 2025, pour un montant total de 68 304,35 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de sable pour les années 2025 à 2027, selon le contrat 2025-02, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Sablières Demers inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

5.3

Adjudication  
du contrat  
2025-02 –  
fourniture  
de sable --  
années 2025  
à 2027



5.4

Adjudication  
du contrat  
2025-03 –  
fourniture  
d'enrobés  
bitumineux –  
années 2025  
à 2027

### RÉSOLUTION 2025-112

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour les années 2025 à 2027 (contrat 2025-03), la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Pavages Maska inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pavages Maska inc.* ", 3030, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, datée du 12 février 2025, pour un montant total de 342 409,93 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour les années 2025 à 2027, selon le contrat 2025-03, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pavages Maska inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-113

5.5

Adjudication  
du contrat  
2025-05 –  
travaux de  
réfection de  
trottoirs et de  
bordures sur  
diverses rues  
2025

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues pour l'année 2025 (contrat 2025-05), la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

**ATTENDU QUE** les bordereaux des soumissionnaires ont tous été vérifiés et des ajustements ont été apportés aux montants soumis à cause d'erreurs arithmétiques n'ayant aucune incidence sur le classement des soumissionnaires ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Construction Larotek inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Construction Larotek inc.* ", 11730, avenue Lucien-Gendron, Montréal, Québec, H1E 7J7, datée du 12 février 2025, pour un montant total de 587 206,07 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues pour l'année 2025, selon le contrat 2025-05, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Construction Larotek inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-114**

5.6

Adjudication  
du contrat  
2025-06 –  
réfection  
ponctuelle de  
pavage et  
aménagement  
de mesures de  
modération de la  
vitesse à divers  
emplacements

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour les travaux de réfection ponctuelle de pavage et aménagement de mesures de modération de la vitesse à divers emplacements (contrat 2025-06), la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Construction Monco inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Construction Monco inc.* ", 318, chemin de Ste-Marguerite, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Québec, J0T 1L0, datée du 12 février 2025, pour un montant total de 283 517,82 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection ponctuelle de pavage et aménagement de mesures de modération de la vitesse à divers emplacements, selon le contrat 2025-06, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Construction Monco inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-115**

5.7

Adjudication  
du contrat  
2025-07 –  
réfection de  
la toiture du  
poste de police

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la toiture du poste de police (contrat 2025-07), la Ville a reçu neuf (9) soumissions ;

**ATTENDU QUE** les bordereaux des soumissionnaires ont tous été vérifiés et des ajustements ont été apportés aux montants soumis à cause d'erreurs arithmétiques n'ayant aucune incidence sur la détermination du plus bas soumissionnaire ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Couverture Montréal Nord ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Couverture Montréal Nord ltée* ", 8200, rue Lafrenais, Montréal, Québec, H1P 2A9, datée du 12 février 2025, pour un montant total de 699 019,26 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection de la toiture du poste de police, selon le contrat 2025-07, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Couverture Montréal Nord ltée* " ;



### RÉSOLUTION 2025-115 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1343 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-116

5.8

Adjudication  
du contrat  
2025-08 –  
travaux de  
marquage des  
chaussées et des  
stationnements –  
années 2025  
à 2027

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour les travaux de marquage des chaussées et des stationnements pour les années 2025 à 2027 (contrat 2025-08), la Ville a reçu sept (7) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçues et trouvées non conformes deux (2) soumissions ;

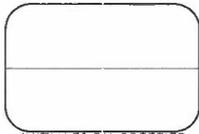
**ATTENDU QUE** les bordereaux des soumissionnaires ont tous été vérifiés et des ajustements ont été apportés aux montants soumis à cause d'erreurs arithmétiques n'ayant aucune incidence sur le classement des soumissionnaires ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *JBM Marquage Routier inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *JBM Marquage Routier inc.* ", 790, rue Bombardier Mascouche, Québec, J7K 1X9, datée du 12 février 2025, pour un montant total de 189 830,19 \$ (taxes incluses) pour les travaux de marquage des chaussées et des stationnements pour les années 2025 à 2027, selon le contrat 2025-08, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *JBM Marquage Routier inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-117

5.9

Adjudication  
du contrat  
2025-20 –  
renouvellement  
du contrat  
d'assurances  
sur licences  
Microsoft  
Windows Serveur  
(Client,  
Datacenter &  
Standard) – 3 ans

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix pour le renouvellement d'assurances sur licences Microsoft Windows Serveur (Client, Datacenter & Standard) pour une période de trois (3) ans (contrat 2025-20), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Softchoice LP* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Softchoice LP* ", 20, avenue Mowat, Toronto, Ontario, M6K 3E8, datée du 16 janvier 2025, pour un montant total de 20 426,49 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement d'assurances sur licences Microsoft Windows Serveur (Client, Datacenter & Standard) pour une période de trois (3) ans, selon le contrat 2025-20, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** le montant soit réparti comme suit :

- 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 décembre 2025 : 4 570,31 \$ (taxes incluses)
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 6 808,83 \$ (taxes incluses)
- 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 6 796,34 \$ (taxes incluses)
- 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 30 avril 2028 : 2 251,01 \$ (taxes incluses)

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Softchoice LP* " ;

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-118

5.10

Adjudication  
du contrat  
2025-34 –  
renouvellement  
de contrat  
d'entretien –  
logiciels MondoPC  
& PortFolio –  
3 ans

**ATTENDU** les dispositions législatives contenues à l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication des contrats ;

**ATTENDU QUE** le contrat de maintenance et d'entretien des logiciels de gestion de la bibliothèque (MondoPC et PortFolio) vient à échéance le 30 avril 2025 ;

**ATTENDU** la recommandation du Service des technologies de l'information de poursuivre le service avec le même fournisseur ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *InMedia Technologies inc.* ", 7695, Papineau, Montréal (Québec) H2E 2H1, au montant de 99 476,86 \$ (taxes incluses) pour le contrat de maintenance et d'entretien des logiciels de gestion de la bibliothèque (MondoPC et PortFolio) pour une période de trois (3) ans, selon le contrat 2025-34 soit et est accepté par le conseil municipal ;

**RÉSOLUTION 2025-118 (suite)**

- **QUE** le montant soit réparti comme suit :
  - 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 décembre 2025 : 21 285,17 \$ (taxes incluses)
  - 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 32 668,40 \$ (taxes incluses)
  - 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 34 074,97 \$ (taxes incluses)
  - 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 30 avril 2028 : 11 448,30 \$ (taxes incluses)
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *InMedia Technologies inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-119**

5.11

Adjudication  
du contrat  
2025-39 –  
services  
professionnels  
en évaluation  
foncière –  
équilibre  
du rôle  
2026-2027-2028

**ATTENDU QUE** par la résolution 2019-297, le conseil municipal adjugeait le contrat 2019-32 pour des services professionnels en évaluation foncière municipale pour la confection du rôle triennal 2020-2021-2022 à " *LBP Évaluateurs agréés inc.* " ;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2021-424, la Ville s'est prévaluée d'une option de renouvellement pour les années 2023-2024-2025, selon le contrat 2019-32-1 accordé à la firme " *LBP Évaluateurs agréés inc.* " ;

**ATTENDU QUE** le contrat 2019-32-1 ne prend pas en compte l'équilibrage du rôle 2026-2027-2028 qui doit être déposé au plus tard le 15 septembre 2025 ;

**ATTENDU** la recommandation du Service des finances et trésorerie à l'effet de confier ce mandat à la firme " *LBP Évaluateurs agréés inc.* " ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *LBP Évaluateurs agréés inc.* ", 2540, boulevard Daniel-Johnson, bureau 600, Laval, Québec, H7T 2S3, au montant de 137 970 \$ (taxes incluses) pour le contrat pour les services professionnels en évaluation foncière pour l'équilibrage du rôle 2026-2027-2028, selon le contrat 2025-39, soit et est accepté par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *LBP Évaluateurs agréés inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux excédents de fonctionnement non affectés.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-120

5.12

Adjudication  
du contrat  
2025-44 –  
services  
professionnels –  
remplacement  
des bouilloires au  
gaz naturel à  
la station de  
purification

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de remplacement des bouilloires au gaz naturel à la station de purification (contrat 2025-44), la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *DWB Consultants* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *DWB Consultants* ", 2, boulevard du Curé-Labelle, suite 500, Sainte-Thérèse, Québec, J7E 2W9, datée du 14 février 2025, pour un montant total de 67 260,38 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de remplacement des bouilloires au gaz naturel à la station de purification, selon le contrat 2025-44, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *DWB Consultants* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1343 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-121

5.13

Adjudication  
du contrat  
2025-45 –  
services  
professionnels –  
remplacement  
d'une génératrice  
à la station  
de purification

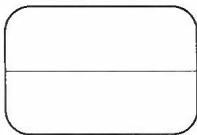
**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour la fourniture de services professionnels des travaux de remplacement d'une génératrice à la station de purification (contrat 2025-45), la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Blondin Fortin inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Blondin Fortin inc.* ", 205, boulevard Curé-Labelle, bureau 200, Laval, Québec, H7L 2Z9, datée du 13 février 2025, pour un montant total de 112 330,58 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de services professionnels des travaux de remplacement d'une génératrice à la station de purification, selon le contrat 2025-45, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Blondin Fortin inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1343 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



5.14

Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec – achat regroupé de sel de déglacage (chlorure de sodium)

## RÉSOLUTION 2025-122

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles et précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article, et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

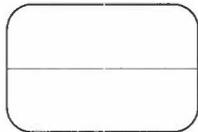
**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est avantageux pour la Ville de Sainte-Thérèse d'adhérer à ce regroupement d'achat avec l'UMQ :

- afin de profiter d'un meilleur prix en fonction du volume ;
- afin de s'assurer d'avoir une quantité minimum réservée pour la Ville de Sainte-Thérèse ;
- afin que la responsabilité de la qualité du produit est validé et suivi par l'Union des municipalités du Québec ;
- afin d'avoir la possibilité de partager des quantités requises entre les municipalités d'une même région au besoin ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme, comme la loi le permet, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2029 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029 ;
- **QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, elle devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;
- **QU'**elle confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Thérèse, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement ;
- **QU'**elle confie à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;
- **QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, elle s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;



**RÉSOLUTION 2025-122 (suite)**

- QU'elle reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;
- QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

*Adoptée à l'unanimité.*

**6.- FINANCES**

**RÉSOLUTION 2025-123**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 janvier 2025 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 100299 à 100426	1 228 161,50 \$
Virement ACCEO émis 151576 à 152101	6 097 322,92 \$
Paielements préautorisés autres fournisseurs	2 380,00 \$
Paielements préautorisés Bell Canada	1 367,80 \$
Paielements préautorisés Énergir	25 923,83 \$
Paielements préautorisés Hydro-Québec	152 422,55 \$
Paielements préautorisés Vidéotron	583,46 \$
Paielements préautorisés Master Card	4 546,83 \$
Paielements préautorisés Telus	1 138,48 \$
Charges sociales	857 827,10 \$
Frais de banque et carte de crédit	10 809,25 \$
Salaires	845 868,32 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	791 470,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>10 019 822,79 \$</b>

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



6.2

Report de la date d'échéance du paiement des factures des droits de mutation et des droits supplétifs émises le 11 novembre 2024

### RÉSOLUTION 2025-124

**CONSIDÉRANT** la grève de la poste du 15 novembre au 17 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les mesures prises afin d'acheminer autrement les factures des droits de mutation et des droits supplétifs, certains citoyens les ont reçus seulement quelques jours avant la date d'échéance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total des intérêts courus entre la date d'échéance et le 31 janvier 2025 pour les comptes en souffrance s'élève à environ 650 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière à reporter la date d'échéance du paiement des factures des droits de mutation et des droits supplétifs, émises le 11 novembre 2024, au 31 janvier 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

6.3

Dépôt du rapport d'activités 2024 du trésorier

### RÉSOLUTION 2025-125

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier 2024 conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6.4

Dépôt de la liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'exercice financier 2024

### RÉSOLUTION 2025-126

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'exercice financier 2024 conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.



### RÉSOLUTION 2025-127

**ATTENDU QUE** les travaux de construction du Centre de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation de Thérèse-de-Blainville à Sainte-Thérèse ont été entrepris le 1<sup>er</sup> avril 2022 et complétés le 15 décembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** l'évaluateur doit appliquer les règles édictées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) et procéder à l'inscription au rôle d'évaluation foncière d'un nouvel immeuble par certificat, notamment pour refléter l'augmentation de valeur d'une unité d'évaluation lorsque deux ans se sont écoulés depuis le début des travaux en vertu des articles 32 et 174 (7) LFM ;

**ATTENDU QU'**à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, l'évaluateur devait porter au rôle l'immeuble, et ce, même si les travaux n'étaient pas achevés ;

**ATTENDU QUE** la non-inscription de l'immeuble dans le sommaire du rôle 2025 fait perdre les compensations tenant lieu de taxes de cet immeuble en 2026 et entraîne un délai jusqu'en 2027 pour le versement des compensations ;

**ATTENDU QUE** la Ville a sollicité l'évaluateur afin qu'il émette un certificat pour cet immeuble et a soumis une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour amender le dépôt du rôle 2025 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:
- d'accepter le rôle d'évaluation foncière amendé rétroactivement au 15 septembre 2024 afin d'y inclure la valeur du Centre de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation de Thérèse-de-Blainville ; et
- d'en tenir compte, suivant son acceptation, dans le calcul des compensations tenant lieu de taxes à être versées au courant de l'année 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2025-128

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de février 2025, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

6.5

Résolution demandant au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'accepter le rôle d'évaluation foncière amendé – Centre de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de février 2025 - règlement n° 1338 N.S.



7.2

Création de la fonction et d'un poste de responsable de la paie et nomination – Service des finances

### RÉSOLUTION 2025-129

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Millette, il est résolu:

- **QUE** la fonction et le poste de responsable de la paie soit et est créé au Service des finances, et ce, à compter du 4 mars 2025 ;

Le salaire est évalué à la classe 6 par le système utilisé pour l'évaluation des fonctions du personnel-cadre de la Ville de Sainte-Thérèse et ses autres conditions de travail sont celles prévues au Manuel des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Sainte-Thérèse.

- **QUE** Mme Ariane Beurivage soit et est nommée au poste de responsable de la paie au sein du Service des finances de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 31 mars 2025 ;

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Manuel des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

7.3

Nomination d'un coordonnateur en environnement – Service de l'urbanisme et du développement durable

### RÉSOLUTION 2025-130

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** Mme Justine Plessis soit et est nommée au poste de coordonnateur en environnement au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 24 mars 2025 ;

Le salaire de Mme Plessis se situera à l'échelon 4 de la classe 35 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN). Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

7.4

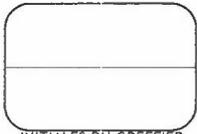
Abolition d'un poste d'opérateur, création d'un poste de manœuvre-chauffeur et nomination de deux manœuvres-chauffeurs – Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

### RÉSOLUTION 2025-131

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le poste d'opérateur au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, devenu vacant suite au départ à la retraite de M. Richard St-Jean, soit et est aboli à compter du 4 mars 2025 et qu'un poste de manœuvre-chauffeur soit et est créé au sein dudit service, à compter de cette même date ;

Le salaire de ce poste se situe à la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN. Les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et Le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).



### RÉSOLUTION 2025-131 (suite)

- **QUE** M. Philippe Meloche-Beaudin soit et est nommé au poste de manoeuvre-chauffeur au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 4 mars 2025 ;

Le salaire de M. Meloche-Beaudin se situera à l'échelon 5 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

- **QUE** M. Yan Bélair soit et est nommé au poste de manoeuvre-chauffeur au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 10 mars 2025 ;

Le salaire de M. Bélair se situera à l'échelon 5 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-132

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.5

Nomination d'un horticulteur – Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** M. Vincent Messier soit et est nommé au poste d'horticulteur au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 4 mars 2025 ;

Le salaire de M. Messier se situera à l'échelon 5 de la classe 30 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-133

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

7.6

Création de la fonction et d'un poste d'inspecteur adjoint en urbanisme – Service de l'urbanisme et du développement durable

- **QUE** la fonction et le poste d'inspecteur adjoint en urbanisme soit et est créé au Service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, à compter du 4 mars 2025 ;

Le salaire de ce poste se situe à la classe 31 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN. Les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*



## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2025-134

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

8.1

Nomination  
d'un maire  
suppléant –  
3 mars 2025 au  
7 juillet 2025

- **QUE** Mme la Conseillère Jacynthe Prince soit et est nommée à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, à savoir du 3 mars 2025 au 7 juillet 2025 ;
- **QUE**, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut du maire pour la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Mme la Conseillère Mylène Morissette pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-135

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a délégué la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à M. Philippe Huot, greffier ainsi qu'à M<sup>e</sup> Marie-Christine Morin, assistante-greffière ;

8.2

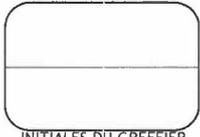
Nomination  
d'un substitut  
responsable  
de l'accès  
aux documents

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Jeremy Gagnon a été nommé pour agir à titre d'assistant-greffier par intérim, en l'absence de M<sup>e</sup> Marie-Christine Morin, assistante-greffière en titre ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil nomme M<sup>e</sup> Jeremy Gagnon assistant-greffier et substitut délégué à l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels par intérim en l'absence de M<sup>e</sup> Marie-Christine Morin.

*Adoptée à l'unanimité.*



8.3

Planification  
stratégique  
2025-2034 –  
dépôt du  
sondage –  
plan d'action

### RÉSOLUTION 2025-136

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique 2025-2035 de la Ville de Sainte-Thérèse, les citoyens ont été consultés sur chaque élément de la planification stratégique ;

**ATTENDU QUE** les résultats de la consultation orienteront l'élaboration du plan d'action qui guidera les activités de l'administration municipale pour les dix prochaines années ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt des résultats de la consultation sur le Plan stratégique 2025-2035 ;
- **DE REMERCIER** les citoyens qui ont accepté d'offrir leurs commentaires et niveaux d'appréciation dans le cadre de cet exercice de gestion.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2025-137

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse est propriétaire d'une station de purification pour la production d'eau potable, laquelle dessert les besoins en eau des villes de Blainville, Boisbriand, Sainte-Thérèse et, pour une portion de son territoire, la ville de Mirabel ;

**ATTENDU QU'**une entente intermunicipale relative à la production et à la distribution de cette eau a été paraphée entre ces quatre villes, le 4 mars 1992 ;

**ATTENDU QUE** cette entente a été modifiée à quelques reprises depuis, afin d'actualiser ses composantes ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier de nouveau cette entente intermunicipale pour ajuster les coûts de réalisation des travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 ainsi que des travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution à la station de purification de l'eau ;

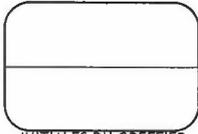
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'amendement à l'entente intermunicipale relative à l'alimentation régionale en eau potable (avenant numéro 8) relative à la modification des montants des travaux de réfection des filtres 3 à 6 et de l'ajout d'une sixième pompe haute pression à la station de purification de l'eau potable.

*Adoptée à l'unanimité.*

9.1

Entente  
modifiant  
de nouveau  
l'entente  
intermunicipale  
Relative à  
l'alimentation  
régionale en eau  
potable (avenant  
numéro 8) –  
autorisation  
de signatures



9.2

Redevances et traçabilité des sol contaminés – rue Morris

### RÉSOLUTION 2025-138

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les sols contaminés font l'objet de redevances exigibles généralement facturées au propriétaire des sols conformément au Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la rue Morris (contrat 2024-25), la Ville doit acquitter les frais de redevances et de traçabilité des sols contaminés puisqu'elle est propriétaire des sols contaminés ;

**ATTENDU QUE** pour la portion de travaux réalisés en 2024, ces coûts se détaillent comme suit :

- Redevances à la disposition : 82 077,80 \$ (7 692.39 tonnes à 10,67 \$/tonne) ;
- Traçabilité des sols : 31 875,29 \$ (14 293.85 tonnes à 2,23 \$/tonne) ;

**ATTENDU QUE** pour la portion de travaux qui seront réalisés en 2025, l'estimation des coûts se détaille comme suit :

- Redevances à la disposition : 101 970,00 \$ (9 000 tonnes à 11,33\$/tonne) ;
- Traçabilité des sols : 20 610,00 \$ (9 000 tonnes à 2,29\$/tonne) ;

**ATTENDU QUE** ces coûts sont toutefois contractuellement à la charge de l'entrepreneur qui exécute les travaux " *Excavation J.P.M. 1992 inc.* " ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'APPROUVER** les coûts de disposition et de traçabilité des sol contaminés des travaux réalisés en 2024, ainsi que la provision pour ceux de 2025, pour un montant total approximatif de 237 000 \$ (taxes incluses) payable au gouvernement du Québec ;
- **QUE** ces montants soient refacturés à l'entrepreneur " *Excavation J.P.M. 1992 inc.* " sous forme de retenue permanente dans les certificats de paiement ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1346 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2025-139

10.1

Fondation du Triolet – commandite

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part de la *Fondation du Triolet* pour l'organisation d'un concert-bénéfice au profit de la Formation Musicale Intensive (FMI) de la Polyvalente Sainte-Thérèse, le 17 avril 2025 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 500 \$ (partenaire concertiste) ainsi que l'achat de trois (3) billets VIP, au coût de 100 \$ l'unité, à l'égard du spectacle-bénéfice de *la Fondation du Triolet* qui se tiendra le 17 avril 2025, pour la participation de Mmes les Conseillère Jacynthe Prince et Johane Michaud et M. le Conseiller Armando Melo.

*Adoptée à l'unanimité.*



**RÉSOLUTION 2025-140**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part du *Club de Patinage Blainville-Ste-Thérèse* pour l'organisation de la 47<sup>e</sup> édition de l'événement " *Revue sur Glace* " qui se déroulera les 12 et 13 avril 2025, à Blainville ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 375 \$ au *Club de Patinage Blainville-Ste-Thérèse* pour une page intérieure avant dans le cahier *Revue sur glace* relativement à la 47<sup>e</sup> édition de l'événement du même nom qui se tiendra les 12 et 13 avril 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-141**

**ATTENDU QUE** par la résolution 2020-317, le conseil municipal adoptait, le 6 juillet 2020, la *Politique de soutien aux organismes* ;

**ATTENDU QUE** ladite politique se veut un cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes œuvrant sur le territoire ;

**ATTENDU** la recommandation du Service de la culture et des loisirs à l'effet d'adopter la mise à jour de la *Politique de soutien aux organismes* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la mise à jour de la *Politique de soutien aux organismes* soit et est adoptée par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-142**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part du *Centre Regain de vie* dans le cadre de sa campagne de financement " *Tous unis pour regain de vie* " ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Centre Regain de vie* est un organisme communautaire qui vient en aide aux personnes en situation de précarité socioéconomique de la MRC Thérèse-De Blainville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 2 000 \$ (commandite bronze) à l'organisme *Centre Regain de vie* dans le cadre de sa campagne de financement 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-143

10.5

Obtention de l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE)

**CONSIDÉRANT** la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville de Sainte-Thérèse pour devenir *Municipalité amie des enfants (MAE)* ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'AUTORISER ET D'APPROUVER** le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance MAE ;
- **DE NOMMER** Mme la Conseillère Mylène Morissette et Mme Lise Thériault, chef projets spéciaux et politiques citoyennes du Service de la culture et des loisirs, à titre de porteuses du dossier ;
- **QUE** M. Christian Schryburt, directeur général, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin ;
- **DE CONFIRMER** formellement l'engagement de la Ville de Sainte-Thérèse à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;
- **QUE** la Ville s'engage à :
  - Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance MAE ;
  - Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la *Journée mondiale des droits de l'enfant*, le 20 novembre ;
  - Pour les trois (3) prochaines années, communiquer son appartenance au réseau MAE et diffuser l'état d'avancement de ses engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
  - Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

### RÉSOLUTION 2025-144

11.1

Rapport annuel des activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Thérèse de Blainville du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

**ATTENDU** le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* ;

**ATTENDU** l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 25 octobre 2020, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

**ATTENDU** les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées à l'article 3 de l'entente ;

**ATTENDU QU'**au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du SCRSI et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*) ;

**ATTENDU QUE** chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2024 qui la concerne et de l'acheminer à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière ;

**RÉSOLUTION 2025-144 (suite)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse respecte toutes les cibles visées par le schéma de couverture de risque sauf les actions numéro 6 et 7 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'APPROUVER** le Rapport annuel d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 - section Sainte-Thérèse ;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de la MRC de Thérèse-De Blainville.

*Adoptée à l'unanimité.*

**12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉSOLUTION 2025-145**

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** les neuf (9) membres du conseil municipal soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à être tenues du 14 au 16 mai 2025 à Québec, au coût maximal de 875 \$ par participant ;
- **QU'**une somme maximale de 2 000 \$ soit et est autorisée au maire pour frais de représentation ;
- **QU'**en sus, le conseil municipal autorise que les frais d'hébergement, de stationnement et de déplacements des participants soient assumés ou remboursés par la Ville.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-146**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QU'**un comité consultatif ad hoc pour la refonte des outils d'urbanisme soit et est formé et qu'il soit constitué de trois (3) membres élus, de trois (3) membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, et de trois (3) membres du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que d'invités et d'accompagnateurs ponctuels ;
- **QUE** les membres du conseil municipal suivants ainsi que les membres citoyens ci-après énoncés soient et sont nommés au sein du comité consultatif ad hoc ainsi formé :

12.1

Assises  
annuelles –  
Union des  
municipalités  
du Québec

12.2

Comité ad hoc  
pour la refonte  
des outils  
d'urbanisme

**RÉSOLUTION 2025-146 (suite)**

1. M. le Maire Christian Charron
2. Mme la Conseillère Héloïse Bélanger
3. M. le Conseiller Michel Milette
4. M. Michel Éthier (citoyen)
5. Mme Marie-Hélène Fugère (citoyenne)
6. Mme Isabelle Leblanc (citoyenne)

- **QU'**une rémunération de cent vingt-cinq dollars (125 \$) par séance soit et est accordée à chacun des membres citoyens nommés par résolution y siégeant.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-147**

12.3

Nomination et autorisation de signatures – dissolution de la Corporation de la mise en valeur de la rivière des Mille-Îles

**CONSIDÉRANT QUE** la *Corporation de la mise en valeur de la rivière des Mille-Îles* (ci-après la Corporation) a été constituée le 3 avril 1995 dans le but de favoriser la préservation écologique, la protection, la conservation et la restauration de la rivière des Mille-Îles par un commun accord des villes de Boisbriand, Bois-des-Filion, Deux-Montagnes, Lachenaie, Lorraine, Rosemère, Saint-Eustache, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Sainte-Thérèse et Terrebonne ;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa création, la Corporation devait être représentée par deux représentants nommés par chacune des villes par résolution du conseil municipal, l'un d'entre eux devant être un élu municipal en vertu des lettres patentes de la Corporation ;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison d'une fusion entre les villes de Lachenaie et de Terrebonne, la ville fusionnée de Terrebonne sera représentée par quatre représentants, soit deux élus municipaux et deux représentants ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'un commun accord, les Villes de Boisbriand, Bois-des-Filion, Deux-Montagnes, Lorraine, Rosemère, Saint-Eustache, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Sainte-Thérèse et Terrebonne conviennent qu'il y a lieu de tenir une assemblée des membres afin de dissoudre la Corporation et de remettre, le cas échéant, le reliquat à un organisme exerçant une activité analogue, soit l'organisme *Éco-Nature* ;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour tenir une dernière assemblée, des représentants doivent être nommés afin de siéger à cette assemblée ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE NOMMER** M. le Maire Christian Charron et M. Christian Schryburt, directeur général, à titre de membres afin de siéger et représenter les intérêts de la Ville de Sainte-Thérèse auprès de la Corporation ;
- **D'AUTORISER** les membres ci-haut désignés à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de la dissolution de la Corporation et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-148

12.4

Adhésion de  
votre ville à  
la Déclaration  
commune des  
États généraux  
sur l'itinérance

*Mme la Conseillère Jacynthe Prince présente les principes généraux de la Déclaration commune des États généraux sur l'itinérance.*

**CONSIDÉRANT** la Déclaration commune issue des 4<sup>es</sup> États généraux de l'itinérance visant à orienter les efforts futurs afin de renverser la tendance en itinérance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse adhère à la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté* ;
- **D'AUTORISER** le directeur sécurité et mieux-être du milieu à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la Déclaration.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-149

12.5

Cocktail bénéfique  
du Parrainage  
civique

**CONSIDÉRANT QUE** *Parrainage civique Basses-Laurentides* favorise, par le jumelage d'un parrain ou d'une marraine bénévole, l'intégration et la participation sociale dans la communauté de personnes vivant avec une déficience intellectuelle et contribue à briser l'isolement et la solitude de la clientèle desservie et à leur intégration sociale en développant des aptitudes à travers une relation d'amitié, de complicité et d'entraide ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme organise une activité-bénéfice (cocktail dînatoire) le 30 avril 2025, dont les profits contribueront au maintien des services du parrainage civique dans les municipalités des MRC Thérèse-De Blainville, Saint-Eustache-Deux-Montagnes, Mirabel et Rivière-du-Nord ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de quatre (4) billets, au coût de 160 \$ l'unité, auprès de *Parrainage civique Basses-Laurentides* à l'égard de l'événement-bénéfice du 30 avril 2025, pour la participation de Mmes les Conseillères Barbara Morin et Jacynthe Prince et MM. les Conseillers Armando Melo et Michel Milette.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-150

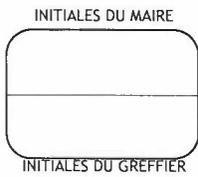
12.6

27<sup>e</sup> édition -  
tournoi de golf -  
Fondation du  
Collège  
Lionel-Groulx

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de cinq (5) billets, au coût de 150 \$ l'unité, auprès de la *Fondation du Collège Lionel-Groulx* à l'égard de son activité de levée de fonds (barbecue) du 3 juin 2025 pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Barbara Morin et Jacynthe Prince et MM. les Conseillers Armando Melo et Michel Milette.

*Adoptée à l'unanimité.*



### 13.- AFFAIRES NOUVELLES

#### RÉSOLUTION 2025-151

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

13.1

Composition du conseil d'administration d'Odyscène

- **DE MODIFIER** la composition des membres du conseil d'administration d'Odyscène comme suit :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron	Membre délégué au comité de liaison et au C.A.
Membre du conseil municipal	Mme Jacynthe Prince	Membre délégué substitut
Fonctionnaire	Mme Anne-Marie Larochelle	Fonctionnaire délégué

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2025-152

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée à l'unanimité, il est résolu:

13.2

Résolution de félicitations à Odyscène

- **QUE** le conseil municipal offre ses félicitations à l'organisme *Odyscène* pour les grands honneurs reçus lors du gala des prix RIDEAU, organisé par l'*Association professionnelle des diffuseurs de spectacles*, qui avait lieu du 16 au 20 février dernier. Le diffuseur régional de la MRC de Thérèse-De Blainville a reçu le prix *Diffuseur de l'année* en reconnaissance de l'ensemble de son travail en tant que lieu de diffusion lors de la dernière année (programmation audacieuse et multidisciplinaire, expérience hors pair au niveau de l'accueil de l'artiste, le travail de promotion, la sensibilisation du public et le parcours client).

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2025-153

C'est avec regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de M. Albert Cuillerier, le 8 février 2025. Il fut membre bénévole du *Club Optimiste de Sainte-Thérèse* durant plus de 35 ans ;

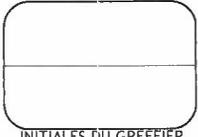
13.3

Souhaits de condoléances - décès de M. Albert Cuillerier

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal et toute l'administration municipale offrent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Albert Cuillerier.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième  
période de  
questions

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

- Mme Maia-Soleil Chartray : - Madame Chartray remercie le conseil municipal pour l'approbation du projet au 60-62, rue Morris en ce qui a trait à certains éléments, mais manifeste sa déception concernant le refus du remplacement de la toiture de tôle par une toiture en bardeaux d'asphalte et demande des explications sur ce point.
- Mme Annie Desourdy : - Mesdames demandent s'il leur reste des recours concernant la réfection de la toiture ?
- Madame Desourdy demande des précisions concernant l'approbation de la porte en façade.
- Madame Desourdy demande quelles sont les prochaines étapes nécessaires à l'obtention du permis pour entreprendre les travaux ?

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2025-154

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h 15.

*Adoptée à l'unanimité.*

15.1

Levée de  
la séance

INITIALES DU MAIRE

Empty box for initials of the Mayor.

INITIALES DU GREFFIER

**SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M. Philippe Huot  
Greffier de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date



INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER